



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le **25** **JUIL. 2019**

Direction départementale
des territoires et de la mer du Morbihan

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Pôle Eau
Unité Milieux Aquatiques

à

Commune de Locminé

Dossier suivi par : Hélène MAILLARD

Téléphone : 02-56-63-74-84

Mél : helene.maillard@morbihan.gouv.fr

28 rue du Général de Gaulle

B.P. 30121

56501 Locminé Cedex

Objet : **Travaux de pose en souille d'une conduite d'assainissement au lieu-dit « La Chénaie » sur la commune de Locminé**
Accord sur déclaration « loi sur l'eau » (articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement)

N° cascade : 56-2019-00222

Vous avez déposé un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau, rubrique 3.1.5.0, concernant des travaux de pose en souille d'une conduite d'assainissement. Un récépissé de dépôt vous a été délivré le 16 juillet 2019.

Le projet consiste, sur les parcelles cadastrées AH 292 et AH 570 de la commune de Locminé, à poser en souille une conduite d'assainissement d'une longueur de 2 m et d'un diamètre de 200 mm à une profondeur de 50 cm sous le lit mineur d'un affluent du Tarun.

Au vu des éléments de votre dossier, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Les travaux devront être réalisés conformément à votre dossier de déclaration et aux arrêtés de prescriptions générales qui étaient joints au récépissé, ainsi qu'aux éléments ci-dessous :

- les travaux devront être réalisés entre le 1^{er} avril et le 31 octobre, de préférence en période sèche ;
- le chantier sera mis hors d'eau par un batardeau amont-aval et d'un busage provisoire sur 10 m afin de maintenir le libre écoulement du ruisseau ;
- les travaux seront effectués depuis la berge et la zone de circulation des engins sera réduite au strict nécessaire ;
- un filtre sera mis en place à l'aval du chantier, pendant toute la durée des travaux afin de limiter la propagation de matières en suspension ;
- l'unité Milieux Aquatiques (ddtm-sbef-mare@morbihan.gouv.fr) sera tenue informée au moins une semaine avant la date de début des travaux ;

Adresse : 1 allée du Général Le Troadec – BP 520 – 56019 Vannes Cedex

Standard : 02 97 68 12 00 – Courriel : ddtm@morbihan.gouv.fr

Site Internet : www.morbihan.gouv.fr

- à l'issue des travaux, un plan de récolement de l'ouvrage réalisé sera transmis à l'unité Milieux Aquatiques dans un délai de 6 mois maximum ;


Je vous rappelle les dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement : « Toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration. »

Une copie de ce courrier devra être affichée en mairie de Locminé pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé de dépôt de votre dossier seront mis à disposition du public sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan (<http://www.morbihan.gouv.fr>) durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, le présent accord sur déclaration cessera de produire effet dans un délai de trois ans à compter du jour de la notification si les travaux n'ont pas été réalisés d'ici là.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » – www.telerecours.fr) de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois, dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de Locminé.

Le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité,



Jean-François CHAUVET

Copies : - au service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité
- à la CLE du SAGE Blavet